

L'an deux mille dix-sept, le Bureau légalement convoqué le 13 juin 2017 s'est réuni le lundi 19 juin 2017 à 18 heures 30 au salon du jumelage à la Mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

❖ DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU

1. Marché de travaux –Extension de la Scène Ernest Lambert à Châtenois
2. Marché de travaux – Réhabilitation du Centre de Secours et d'Incendie de Neufchateau
3. Marché de travaux – Restauration du calvaire de l'église à Liffol-le-Grand
4. Marché de prestations intellectuelles – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de Secours et d'Incendie de Neufchateau - AVENANT n°1
5. Marché de prestations intellectuelles – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de Secours et d'Incendie de Neufchateau - AVENANT n°2
6. Marché de travaux – Construction d'un complexe cinématographique – lot 12 : projection cinématographique
7. Création CUI-CAE à compter du 26/06/2017
8. Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite à Promotion interne
9. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (22h30/s)
10. Marché de prestations intellectuelles – Diagnostic et définition d'un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du Vair, de la Vraine, de la Frézelle et de leurs affluents – AVENANT n°1
11. Divers

❖ DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU

1. Préparation du conseil du 27 juin 2017- ordre du jour :

NOTA : le conseil sera précédé du tirage au sort des jurés populaires à 17h30 pour les communes concernées

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2016
- Répartition du FPIC 2017
- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
- Convention avec la fondation du patrimoine pour les travaux de l'Office de Tourisme
- Institution de la taxe de séjour sur la CCOV suite à la fusion
- Institution du droit de préemption urbain sur la commune de La Neuveville sous Châtenois
- Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Punerot
- Marché de prestations intellectuelles– Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CC de l'Ouest Vosgien– Avenant n°1 ;
- Transfert de la zone industrielle du Neuilly à Châtenois ;
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Mouzon Moyen ;
- Convention avec la CC de Mirecourt-Dompaire pour l'accès aux déchèteries
- Convention de groupement de commande pour le balayage
- Fixation des bases minimum de CFE
- Exonération de CET des librairies labellisées LIR
- Convention avec l'école de musique associative de Châtenois
- Règlement intérieur du réseau de lecture publique
- Demande de subvention programmation Trait d'Union/Scène Ernest Lambert
- Règlement intérieur Hygiène et Sécurité de la collectivité (délibération à prendre en indiquant sous réserve de validation et modifications apportées par le CT et le CHSCT)
- Rythme scolaire de l'école de Martigny-les-Gerbonvaux
- Divers

2. Divers

Présents : M. Simon LECLERC : Président.

M Guy SAUVAGE – M Claude PHILIPPE – M Régis RAOUL – M Patrice NOVIANT – M Cyril VIDOT – Mme Jacqueline VIGNOLA – Mme Mireille KOZIC-REGENT – M Jean-Marie BIGEON - Mme Jenny WILLEMIN - M Bernard ADAM – M André HANNUS – M Daniel COINCE – M Damien LARGES - M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M René MAILLARD – M Gilbert DEFER - M Claude MARSAL – Mme Anny BOUDIN – Mme Monique SIMONET – M Jean SIMONIN – Mme Dominique BOUTON – M Denis ROLIN – M Claude THIERY - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT.

Absents excusés : M Philippe EMERAUX - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Jean-Philippe HOUDINET – Mme Elisabeth CHANE – M Didier POILPRE – M Michel LALLEMAND.

Pouvoirs :

Mme Dominique HUMBERT, donne pouvoir à M Simon LECLERC

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 29
Votants : 30

2017-126

1. MARCHE DE TRAVAUX –EXTENSION DE LA SCENE ERNEST LAMBERT A CHATENOIS

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 6 mai 2017. Elle concerne des marchés ordinaires de travaux d'exécution pour l'extension de la Scène Ernest Lambert à Châtenois, divisés en 9 lots et estimés à :

- Lot n° 1 - GROS OEUVRE - V.R.D : 82 000 € HT
- Lot n° 2 – OSSATURE BOIS et TOITURE ACIER : 53 100 € HT
- Lot n° 3 - FACADES ALUMINIUM : 52 000 € HT
- Lot n°4 – MENUISERIE BOIS : 35 000 € HT
- Lot n°5 – PLATRERIE – PLAFONDS : 16 000 € HT
- Lot n°6 – ELECTRICITE : 15 000 € HT
- Lot n°7 – CHAUFFAGE – VENTILATION : 16 000 € HT
- Lot n°8 – SOLS & REVETEMENTS DE SOLS : 15 000 € HT
- Lot n°9 – PEINTURES : 7 900 € HT

La date limite de réception des offres est le vendredi 2 juin 2017 à 17h00.

La Commission MAPA s'est réunie le 6 juin 2017 à 10h00 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour ouvrir les plis, puis le 16 juin 2017 à 14h00 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour analyser les offres. La commission a proposé de retenir :

- **Pour le lot n°1 - GROS OEUVRE-VRD :** l'offre de la SAS CLEMENT de 54 FOUG pour un montant de 58 962,08 € HT,
- **Pour le lot n°2 - OSSATURE BOIS et TOITURE ACIER :** l'offre de l'entreprise BRUNELLI de 54 LAY-ST-CHRISTOPHE pour un montant de 52 861,00 € HT,
- **Pour le lot n°3 - FACADES ALUMINIUM :** l'offre de l'offre de la Miroiterie de la Vôge de 88 MONT-LES-NEUFCHATEAU pour un montant de 48 287,00 € HT,
- **Pour le lot n°5 - PLATRERIE – PLAFONDS :** l'offre de PARANT de 88 NEUFCHATEAU pour un montant de 11 934,26 € HT,
- **Pour le lot n°6 - ELECTRICITE :** l'offre de l'entreprise FMT DIVOUX de 88 EPINAL pour un montant de 13 985,86 € HT,
- **Pour le lot n°7 - CHAUFFAGE – VENTILATION :** l'offre de l'entreprise CUNIN SAS de 88 CONTREXEVILLE pour un montant de 14 338,68€ HT,
- **Pour le lot n°8 - SOLS & REVETEMENTS DE SOLS :** l'offre de la SARL CARRELAGE ET DECO de 88 CHAVELOT pour un montant de 14 456,50 € HT,
- **Pour le lot n°9 - PEINTURES :** l'offre de l'entreprise P-I-D-C- de 88 SAINT-DIE-DES-VOSGES pour un montant de 4 700,45 € HT,

Pour le lot n°4 - MENUISERIE BOIS, aucune offre n'étant parvenue à la CCOV, la commission MAPA propose que ce lot soit relancé.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 30 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

A partir de ce point, arrivée de M Philippe EMERAUX,

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 30
Votants : 31

2017-127

2. MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE NEUFCHATEAU

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 31 mars 2017. Elle concerne des marchés ordinaires de travaux d'exécution pour la réhabilitation du centre de secours et d'incendie de Neufchateau, divisés en 11 lots et estimés à :

- Lot n°00 - DECONSTRUCTION : 60 000 € HT
- Lot n°01 -GROS-OEUVRE: 340 000 € HT
- Lot n°02 - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE : 349 500 € HT
- Lot n°03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE : 90 000 € HT
- Lot n°04 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS : 50 000 € HT
- Lot n°05 - PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS : 70 000 € HT
- Lot n°06 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES : 50 000 € HT
- Lot n°07 - PEINTURES - FAÇADES : 70 500 € HT
- Lot n°08 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE : 210 000 € HT
- Lot n°09 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES : 105 000 € HT
- Lot n°10 - V.R.D. - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : 248 000 € HT

La date limite de réception des offres est le vendredi 28 avril 2017 à 17h00.

La Commission MAPA s'est réunie le 2 mai 2017 à 10h00 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour ouvrir les plis, puis le 9 mai 2017 à 9h30 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour analyser les offres.

Au vu des offres remises pour le lot 00 DECONSTRUCTION, le lot 01 GROS-ŒUVRE, le lot 03 MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE, il a été décidé d'ouvrir une négociation comme le permet la procédure adaptée.

Les autres lots ont été attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 9 mai 2017.

La Commission MAPA s'est réunie le 6 juin 2017 à 10h00 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour analyser les offres suite à la négociation. La commission a proposé de retenir :

- **Pour le lot n°00 - DECONSTRUCTION:** l'offre de la société 3D EST de 54 MANONCOURT EN WOËVRE pour un montant de base de 17 703 € HT.

- **Pour le lot n°01 - GROS OEUVRE:** l'offre de la SAS Jean FERRY de 88 SOULOSSE –SOUS-SAINT-ELOPHE pour un montant de base de 291 174.55 € HT.
- **Pour le lot n°03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE :** l'offre de la Miroiterie de la Vôge de 88 MONT-LES-NEUFCHATEAU pour un montant de base de 72 611.95 € HT. L'option 3 « Stores à enroulement » pour un montant de 9 650.35 € HT, l'option 4 « plus-value pour menuiseries aluminium en remplacement de menuiseries PVC » d'un montant de 1 412.80 € HT, l'option 5 « Plateforme d'exercices de la remise » d'un montant de 11 754.40 € HT, l'option 6 « Gardes corps et accès mezzanine de la remise » d'un montant de 12 890 € HT et l'option 7 « Rangements grillagés de la remise » d'un montant de 23 607 € HT sont retenues soit un montant total du marché de 131 926.60 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 31 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

2017-128

3. MARCHE DE TRAVAUX –RESTAURATION DU CALVAIRE DE L'EGLISE A LIFFOL-LE-GRAND

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 15 mai 2017. Elle concerne des marchés ordinaires de travaux d'exécution pour la restauration du calvaire de l'Eglise à Liffol-le-Grand, divisés en 2 lots et estimés à :

- Lot n° 1 - MACONNERIE – PIERRE : 21 330 € HT
- Lot n° 2 – METALLERIE-FONDERIE: 8 000 € HT

La date limite de réception des offres est le lundi 12 juin 2017 à 12h00.

Les plis ont été ouverts par les services en présence du vice-président en charge du dossier. La Commission MAPA s'est réunie le 16 juin 2017 à 14h00 en salle de réunion de la piscine Intercommunale pour analyser les offres. La commission a proposé de retenir :

- **Pour le lot n°1 - MACONNERIE – PIERRE :** l'offre de l'entreprise TOLLOT FILS de 88 FREVILLE pour un montant de 19 139.26 € HT,
- **Pour le lot n°2 - METALLERIE-FONDERIE :** l'offre de la SARL Entreprise VARNEROT de 55 THIERVILLE SUR MEUSE pour un montant de 6 977 € HT,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 31 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

2017-129

4. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE NEUFCHATEAU – AVENANT N°1

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU LUNDI 19 JUIN 2017

toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des travaux s'élevait à 1 350 000€HT. Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée le 23 septembre 2015.

Par délibération du 16 février 2016, le Bureau communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de Secours et d'Incendie de Neufchâteau au Cabinet Bouillon-Bouthier de 88190 GOLBEY pour un montant de 94 500 € HT, soit un taux d'honoraires de 7.00 %.

Le marché a été notifié au cabinet d'architecture le 10 mars 2016.

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de communauté validait l'Avant-Projet Sommaire pour un montant de 1 644 500 €HT ;

Par ordre de service en date du 23 décembre 2016, l'Avant-projet définitif était validé pour un montant de travaux de 1 643 000 € HT, hors options.

Par délibérations en date du 9 mai 2017 *et du 19 juin 2017*, le Bureau communautaire attribuait les marchés de travaux et retenait certaines options :

- Lot n°02- CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE, option «*Motorisation châssis de désenfumage de la remise* »
- Lot n°03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE, options «*Stores à enroulement* », «*Menuiseries aluminium en remplacement de menuiseries PVC* », «*Plateforme d'exercices de la remise* », «*Gardes corps et accès mezzanine de la remise* », et «*Rangements grillagés de la remise* »
- Lot n°04 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS, option «*Plan de travail du standard* »

Conformément à l'article 30-III du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et dans le cadre du marché passé entre le Cabinet Bouillon-Bouthier et la communauté de communes, lorsque le montant estimé des travaux augmente, il convient d'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre par la passation d'un avenant au contrat initial présenté comme suit :

Marché initial :

- Budget travaux = 1 350 000 €HT
- Taux de rémunération = 7.00%
- Forfait provisoire de rémunération = 94 500,00 €HT

Marché d'avenant :

- montant travaux APD = 1 643 000 € HT
- montant des options retenues :
 - o pour le lot n°02 :
 - «*Stores à enroulement* » 12 250 € HT
 - «*Menuiseries aluminium en remplacement de menuiseries PVC* » 10 200 € HT
 - «*Plateforme d'exercices de la remise* » 15 500 € HT
 - «*Gardes corps et accès mezzanine de la remise* » 10 340 € HT
 - «*Rangements grillagés de la remise* » 28 000 € HT
 - o pour le lot n°03 «*Motorisation châssis de désenfumage de la remise* » 3 000 € HT
 - o pour le lot n°04 «*Plan de travail du standard* » 2 000 € HT
- Total Engagement Maître d'œuvre 1 724 290 € HT
- Taux de rémunération = 7.00%
- Forfait de rémunération = 120 700.30 € HT

Le montant de cet avenant s'élève donc à 26 200.30 € HT

Vu la décision de la Commission MAPA en date 16 juin 2017, approuvant l'avenant n°1,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 31 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de Secours et d'Incendie de Neufchâteau,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

2017-130

5. MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE NEUFCHATEAU – AVENANT N°2

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des travaux s'élevait à 1 350 000€HT de travaux. Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée le 23 septembre 2015.

Par délibération du 16 février 2016, le Bureau communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de Secours et d'Incendie de Neufchâteau au Cabinet Bouillon-Bouthier de 88190 GOLBEY pour un montant de 94 500 € HT, soit un taux d'honoraires de 7.00 %.

Le marché a été notifié au cabinet d'architecture le 10 mars 2016.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le bureau communautaire valide l'avenant n°1 relatif au nouveau forfait de rémunération.

A compter du 1^{er} juillet 2017, le cabinet BOUILLON-BOUTHIER souhaite transférer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de Secours et d'Incendie de Neufchâteau à la société BOUILLON-BOUTHIER Architectes SAS d'architecture.

Conformément à l'article 139-4-b, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise lorsqu'elle intervient à la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement,

La SAS BOUILLON BOUTHIER Architectes reprend l'intégralité du contrat en cours à son niveau d'avancement au 1er Juillet 2017. Toutes les missions exécutées après cette date pour le compte du présent contrat seront facturées par la SAS BOUILLON BOUTHIER et lui seront réglées.

Vu la décision de la Commission MAPA en date du 16 juin 2017, approuvant l'avenant n°2,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 31 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°2 relatif au transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de Secours et d'Incendie de Neufchâteau au profit de la SAS BOUILLON BOUTHIER
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.
-

6. MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – LOT 12 : PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE

Par délibération en date du 14 mars 2017, le Bureau communautaire attribue le marché pour la construction d'un complexe cinématographique - lot n°12-projection cinématographique à la société CINEMECCANICA Frances SAS de 93 MONTREUIL pour un montant de base de 166 520.82 € HT.

Lors de la présentation de l'offre, des variantes ont été proposées dans la Décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF). Il s'agit de :

- Pour les variantes 1, 3 et 4 « chaine sonore bi-amplification », le changement de marque des enceintes initialement de marque Fidek pour opter des enceintes de marques JBL dans les salles de projection ;
- Pour la variante 2 « sonorisation ATMOS », la mise en place dans la grande salle de projection uniquement, de la sonorisation Dolby ATMOS, nouveau procédé de diffusion immersif, en pleine évolution depuis 2012. Cette technologie de diffusion, basée sur une multitude d'enceinte en salle, permet une immersion sonore totale, avec une précision inégalée puisque chaque enceinte d'ambiance est indépendante, contrairement à la sonorisation cinéma classique 7.1, où les enceintes d'ambiance diffusent uniquement sur 4 canaux.

Le marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique à Neufchâteau-lot n°12 : projection cinématographique est attribué à la société CINEMECCANICA Frances SAS de 93 MONTREUIL pour un montant de base de 166 520.82 € HT. Les variantes 1, 3 et 4 « chaine sonore bi-amplification » représentant une plus-value de 12 000 € HT sont proposées tout comme la variante 2 « sonorisation ATMOS » d'un montant de 34 479.18 € HT. Le montant total, variantes incluses, est de 213 000 €HT.

Le 9 mai 2017, la commission MAPA, réunie à la salle de réunion de la piscine a proposé de retenir les variantes 1, 3 et 4, c'est-à-dire le remplacement des enceintes prévues initialement par des enceintes haut de gamme des types JBL ainsi que la mise en place de la sonorisation DOLBY ATMOS dans la salle de projection n°1 de 200 places.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 31 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

7. CREATION CUI-CAE A COMPTER DU 26 JUIN 2017

Il est proposé de créer 1 poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à compter du 26/06/2017 et de le mettre à disposition par le biais d'une convention à la Ville de Neufchâteau pour l'affecter au centre technique Municipal.

Ce contrat aidé (à 70%) réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Pour être mis en place, un tel contrat nécessite la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité. Le contrat est à durée déterminée de 12 mois et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 30 voix pour et 1 abstention,

- **DE CREER** 1 poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec l'Etat.
- **DE FIXER** la durée du travail à 30 heures par semaine.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi.

2017-133

8. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SUITE A PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à Promotion interne d'un agent du service lecture publique,
Considérant l'avis favorable de la CAP placée auprès du centre de gestion des Vosges,
Considérant l'évolution des postes de travail, des besoins du service lecture publique et les missions assurées, il est proposé de créer à compter du 01/08/2017 :

- 1 emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet.

Il est précisé que l'ancien poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du comité technique lorsque l'agent aura été titularisé dans son nouveau grade.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 31 voix pour,

- **DE CREER** 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet à compter du 01/08/2017
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs

2017-134

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET (22H30/S)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes du territoire suite au départ de leur secrétaire de mairie ou à leur indisponibilité physique en raison de congés, le Président propose de créer au sein de la collectivité un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (22h30/semaine) afin de mettre ses services à disposition des communes qui en feraient la demande par le biais d'une convention.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Préparation et participation aux réunions de conseil
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions communales
- Suivi des dossiers en relation avec les partenaires publics et privés
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Suivi des marchés publics
- Mise en œuvre et suivi des dossiers de travaux et subventions
- Gestion de la population (accueil, état civil, élections ...)
- Gestion de la paie et de la comptabilité

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B ou C de la filière administrative aux grades de : Rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 29 voix pour et 2 abstentions,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (22h30/s) à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2017-135

10. MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES –DIAGNOSTIC ET DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION, DE RENATURATION ET D'ENTRETIEN PERENNE DU VAIR, DE LA VRAINE, DE LA FREZELLE ET DE LEURS AFFLUENTS

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant de l'étude s'élevait à 60 000€HT. Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée le 29 avril 2016.

Conformément à la délibération n°005/2014 du Conseil Communautaire du Pays de Châtenois, le marché de prestations intellectuelles « diagnostic et définition d'un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du Vair, de la Vraine, de la Frézelle et de leurs affluents » a été attribué par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à la société Asconit Consultants pour un montant de 49 610€ HT le 27 juin 2016.

Le marché a été notifié au bureau d'étude le 27 juin 2016.

Depuis le 27 avril 2017, la société Asconit Consultants a rejoint le Groupe LHP. Par conséquent, le marché de prestations intellectuelles « diagnostic et définition d'un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du Vair, de la Vraine, de la Frézelle et de leurs affluents » doit être transféré à la société Asconit SAS créée à l'occasion de la fusion avec le Groupe LHP, afin d'en assurer sa poursuite.

Conformément à l'article 139-4-b, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise lorsqu'elle intervient à la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement,

La société Asconit SAS reprend l'intégralité du contrat en cours à son niveau d'avancement au 27 avril 2017. Toutes les missions exécutées après cette date pour le compte du présent contrat seront facturées par la société Asconit SAS et lui seront réglées.

Vu la décision de la Commission MAPA en date du 16 juin 2017, approuvant l'avenant n°1,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 31 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 relatif au transfert du contrat de prestations intellectuelles pour le diagnostic et la définition d'un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du Vair, de la Vraine, de la Frézelle et de leurs affluents au profit de la société Asconit SAS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

Séance levée à 20h30.